

Thème : Urbanisme - Foncier
Objet : Avis sur le SCoT de la COMPA

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Barbara NOURRY.

Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026
Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 24

Présents : 21

Mme Barbara NOURRY, Maire
M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Clément LECOMTE, Adjoint
M. Serge RAYNAUD, Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, M. Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DRÉAN, et M. Nicolas SEVESTRE, Conseillers.

Étaient excusés et avaient donné leur pouvoir : 3

M. Franck BOUQUIN (pouvoir à Mme Marie-Laure BRIAND)
Mme Anabelle RETIERE (pouvoir à Mme Céline MARTINEAU)
M. Eric VANDAELE (pouvoir à Barbara NOURRY)

Étaient absents : 0

Votants : 24

Adoptée
à l'unanimité

Thème : Urbanisme - Foncier
Objet : Avis sur le SCoT de la COMPA

Rapporteur : Monsieur Frédéric BOISLEVE, Adjoint

Exposé

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L143-20 et R143-4,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) du 11 décembre 2025 arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme qui permet de mettre en cohérence et de coordonner les politiques d'urbanisme, de transport, de logement, économiques, environnementales menées par les communes, l'intercommunalité, les départements, la Région, l'Etat et les partenaires. Dans ce cadre, le SCoT formule ses orientations aux documents de rang inférieur, notamment pour le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), structure porteuse du SCoT, a donc engagé en décembre 2019 la révision générale de ce document de planification pour prendre en compte les évolutions du territoire, le nouveau cadre législatif et réglementaire, l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Pays de la Loire et pour répondre aux enjeux des transitions écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) de la COMPA est organisé autour de 2 axes :

- Un territoire rayonnant et équilibré,
- Un territoire résilient.

Cette révision du SCoT de la COMPA aura des incidences sur les communes de Ligné et du Cellier, deux communes limitrophes de Saint-Mars-du-Désert. Dans ce cadre, un avis doit être émis par le Conseil Municipal. À ce titre, au regard des éléments détaillés dans le projet de délibération, il est proposé d'émettre quelques observations pour Saint-Mars-du-Désert :

- La RD9 étant un axe majeur traversant le bourg de Saint-Mars-du-Désert, la construction d'environ 750 logements sur 20 ans à Ligné doit s'accompagner d'un renforcement des moyens de déplacement alternatifs à la voiture en solo : transports en commun, covoiturage, mobilités actives...
- Les mobilités actives doivent être renforcées sur les liaisons suivantes :
 - o Centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert ↔ Centre-bourg de Ligné en reliant notamment la voie verte au bourg de Saint-Mars-du-Désert via la RD68,
 - o Centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert ↔ Centre-bourg du Cellier en sécurisant notamment les déplacements le long de la RD68,
- La SCAEL, présente sur la commune de Ligné en limite de Saint-Mars-du-Désert, est un commerce de proximité et lieu de rencontre bien implanté sur le territoire. L'implantation d'autres activités artisanales autour serait un atout majeur pour son développement et l'attractivité du territoire local tout en valorisant ce secteur de la commune de Ligné, limitrophe avec Saint-Mars-du-Désert.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **EMET un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté par la COMPA le 11 décembre 2025 tout en formulant les observations mentionnées ci-dessus.**



Sylvain LOUARN

Secrétaire de séance

Barbara NOURRY



Maire de Saint-Mars-du-Désert

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,
Benoît RICHARD
Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.